

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 07 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Samedi sept décembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 – Présentation du procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2024,
- 2 – Opération de travaux : construction d'une nouvelle mairie aux normes PMR,
- 3 – Opération de travaux : réhabilitation ancienne mairie en logement communal,
- 4 – RGPD : convention,
- 5 – Travaux salle polyvalente,
- 6 – ONF : devis bûcherons,
- 7 – Forêt parcelle B n°2,
- 8 – Miroir d'agglomération,
- 9 – Motion Services Publics,
- 10 – Modifications statutaires CC COLOMBEY,
- 11 – Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT, Philippe TERRILLON et Michel ROUSSEL.

Excusée : Martine PIERRE qui a donné procuration à Jean-Jacques TAVERNIER.

Absents : Corinne LASCH, Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2024 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Michel ROUSSEL.

036 – OPERATION DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE AUX NORMES PMR ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25.03.2024 confiant à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une nouvelle mairie aux normes PMR.

Le jeudi 07 novembre 2024, Madame MOUGENEL, Assistante à maîtrise d'ouvrage, est venue en mairie accompagnée de M. QUILLEROU.

M. DIDIER, Directeur de projet pour la ruralité, dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », était également présent.

Mme MOUGENEL a présenté la fiche étude de faisabilité pour ce projet et notamment l'estimatif prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour donner suite aux études de faisabilités, le conseil municipal doit prendre position sur le lancement du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations des différents bureaux techniques et des entreprises, l'estimation financière du projet et l'autorisation pour le maire de solliciter un maximum de subventions.

Les premières études établissent le montant global budgétaire de l'opération à 234 983,50 € HT, détaillé dans le tableau ci-après.

Estimatif prévisionnel des dépenses

Dépenses		U	Q	Montant HT € / M ²	Montant HT
	Banque d'Accueil	m ²	73	2 100,00	153 300,00 €
	VRD	Ens	1	25 000,00	25 000,00 €
TOTAL TRAVAUX € HT					178 300,00 €
Frais Annexes					56 683,50 €
	Diagnostic Amiante	Forfait	1		1 000,00 €
	Diagnostic Plomb	Forfait	1		500,00 €
	Etudes sol/structure	Forfait	1		3 000,00 €
	Etude thermique	Forfait	1		1 500,00 €
	Honoraires Maîtrise d'œuvre	%	13		23 179,00 €
	Honoraires Contrôleur technique	Forfait	1		3 000,00 €
	Honoraires CSPS	Forfait	1		2 000,00 €
	Honoraires AMO	Forfait	1		4 457,50 €
	Assurances Dommage ouvrage	%	2		3 566,00 €
	Frais annexes	Forfait	1		2 000,00 €
	Correction travaux	%	7		12 481,00 €
TOTAL € HT					234 983,50 €
TVA					46 996,70 €
TOTAL € TTC					281 980,20 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

CONFIRMENT la décision de réaliser l'opération Construction d'une nouvelle mairie aux normes PMR.

APPROUVENT l'estimation prévisionnelle des dépenses et **AUTORISENT** le Maire à solliciter le maximum de subventions

AUTORISENT le lancement des consultations des différent bureaux techniques et des entreprises pour mener à bien l'opération

AUTORISENT le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

037 – OPERATION DE TRAVAUX : REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT COMMUNAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25.03.2024 confiant à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de transformation de l'ancienne mairie en un logement communal.

Le jeudi 07 novembre 2024, Madame MOUGENEL, Assistante à maîtrise d'ouvrage, est venue en mairie accompagnée de M. QUILLEROU.

M. DIDIER, Directeur de projet pour la ruralité, dans le cadre du programme « Villages d’Avenir », était également présent.

Mme MOUGENEL a présenté la fiche étude de faisabilité pour ce projet et notamment l’estimatif prévisionnel de l’opération ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Les premières études établissent le montant global budgétaire de l’opération à 108 337,00 € HT.

Estimatif prévisionnel des dépenses

Dépenses		U	Q	Montant HT € / M ²	Montant HT
	Logement	m ²	66	1 200,00	79 200,00 €
TOTAL TRAVAUX € HT					79 200,00 €
Frais Annexes					29 137,00 €
	Etude thermique	Forfait	1		1 500,00 €
	Honoraires Maîtrise d’œuvre	%	14		11 088,00 €
	Honoraires Contrôleur technique	Forfait	1		3 000,00 €
	Honoraires CSPS	Forfait	1		2 000,00 €
	Honoraires AMO	Forfait	1		2 005,00 €
	Assurances Dommage ouvrage	Forfait	1		3 000,00 €
	Frais annexes	Forfait	1		1 000,00 €
	Correction travaux	%	7		5 544,00 €
TOTAL € HT					108 337,00 €
TVA					21 667,40 €
TOTAL € TTC					130 004,40 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

CONFIRMENT la décision de réaliser l’opération réhabilitation de l’ancienne mairie en logement communal.

APPROUVENT l’estimation prévisionnelle des dépenses et **AUTORISENT** le Maire à solliciter le maximum de subventions

AUTORISENT le lancement des consultations des différent bureaux techniques et des entreprises pour mener à bien l’opération

AUTORISENT le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

038 – CDG54 – NOUVELLE CONVENTION RGPD

Le Maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service d’accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention arrive à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée visant à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le CDG54 propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tous documents afférent à ladite mission,
- de désigner, auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'AUTORISER le Maire à désigner, auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Depuis la mise en accessibilité de la salle polyvalente, en 2014, les toilettes mises à disposition ne sont pas conformes PMR. De plus, se situant à l'extérieur de la salle et l'alimentation en eau n'étant pas isolée, elles ne sont donc pas utilisables en périodes de froid. En l'état, elles nécessitent des travaux de remise en état, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Tous les documents nécessaires à l'étude de ce point de l'ordre du jour n'étant pas parvenus en mairie, cette question sera étudiée ultérieurement.

039 – ONF : DEVIS BUCHERONS

Par mail du 04 novembre 2024, Monsieur JACQUART, Agent ONF, a transmis à la commune, le tableau reprenant les réponses aux appels d'offre pour l'exploitation des parcelles 23 et 32.

Il précisait dans son mail que la commune devait se positionner pour le 11 novembre 2024.

Parmi les réponses, une émane de Monsieur Franck THIRIOT, exploitant forestier, nouvellement installé dans le secteur proche de la commune.

Malgré le délai très court, le Maire a contacté M. THIRIOT, souhaitant qu'il vienne se présenter en mairie, en présence des membres de la commission forêt de la commune.

Suite à sa venue, le 06 novembre 2024, une décision a été prise par les membres présents et une réponse transmise à M. JACQUART.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de confier à M. THIRIOT, les prestations d'abattage et de débardage aux montants détaillés dans le tableau transmis par M. JACQUART,

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

040 – FORET PARCELLE B2

Le Maire présente le mail du 23 novembre 2024 par lequel M. FERY Arnaud informe qu'il est vendeur de sa parcelle boisée cadastrée B2, d'une superficie de 57 ares 50 centiares.

Il explique l'intérêt pour la commune d'en devenir propriétaire et présente des documents pour étayer la réflexion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée B2, d'une superficie de 57 ares 50 centiares, pour un montant de 2 794.50 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

041 – MIROIR D'AGGLOMERATION

Le Maire informe de la venue en mairie de Madame Noelle CLAUDE, habitante de la commune au 4 ruelle des Rouleaux. Celle-ci réitère sa demande faite en novembre 2022, pour la mise en place d'un miroir routier à l'intersection de la ruelle des Rouleaux et de la rue des Prés.

Il présente un devis correspondant à l'achat du matériel nécessaire pour un montant de 459,32 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE l'installation d'un miroir pour un montant de 459.32 € H.T.,

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise EquipementTech.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

042 – MOTION SERVICES PUBLICS

La commune a récemment été destinataire d'un courrier de Madame la Présidente du Département, et de son Vice-Président délégué aux finances, alertant quant à la gravité de la situation budgétaire à laquelle le Département de Meurthe-et-Moselle est confronté comme l'ensemble des Départements.

Ce courrier était accompagné d'un projet de motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité.

Il est proposé aux conseillers municipaux de signer cette motion qui sera présentée à l'assemblée départementale lors de sa prochaine séance.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

043 – MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert du siège de la communauté de communes dans la Maison Intercommunale des Services, au 5 rue de la gare à Colombey

APPROUVE la suppression de la compétence voirie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

APPROUVE le transfert d'une compétence "transition énergétique", avec une définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la création et gestion de réseau de chaleur, la création et la gestion d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques)

APPROUVE le la mutualisation des achats (afin de permettre des groupements de commandes)

APPROUVE la mise en place possible de services commun

ACCEPTE les modifications statutaires et l'ensemble des statuts tels que présentés lors du conseil communautaire du 10 octobre 2024

AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER.